

et les adultes afin d'apporter :

- une orientation choisie et éclairée des jeunes;
- une insertion durable des Normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle.

En réponse au besoin d'orientation et d'information sur les métiers, le présent appel à projets a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de manifestations et d'évènements, à rayonnement régional, ouverts à tous les publics.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le FSE+ n'accorde pas d'aide directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement
- Associations & fondations
- Entreprises
- Groupements d'intérêt public
- Etat et ses services déconcentrés

Les projets devront être proposés par des porteurs localisés sur le territoire normand.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les opérations pouvant être soutenues au titre de cet objectif spécifique ont comme objectif de renforcer l'information et l'accompagnement des publics sur la connaissance des métiers, des filières régionales et des formations associées.

Ces opérations qui visent à toucher directement un large public (sans créer de distinction entre les publics en formation initiale ou continue, ni par exemple entre jeunes et parents ou entre adultes en reconversion et demandeurs d'emploi), doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers et des formations.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- des actions d'information ou de sensibilisation à destination des publics concernés ou des parents,
- l'organisation d'évènements et de journées d'information et de découverte des métiers, contribuant à l'élaboration de parcours professionnels au titre de l'orientation.

Les bénéficiaires finaux des actions doivent correspondre à l'ensemble des publics, jeunes ou adultes, scolaires, parents, étudiants, apprentis ou actifs en recherche d'emploi ou de reconversion, engagés dans un processus d'orientation scolaire ou professionnelle. Les actions pourront aussi viser les publics décrocheurs ou les publics NEET.

Les actions proposées devront elles aussi se situer sur l'ensemble du territoire normand.

Critères d'éligibilité :

Pour être recevable, le projet devra répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité (critères cumulatifs) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.5
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - o L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - o La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - o La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »
- Le projet devra être en adéquation avec les objectifs de la stratégie régionale de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations adoptée par la Région,
- Le projet devra démontrer un rayonnement régional. Celui-ci étant caractérisé par les éléments suivants :
 - o Une diffusion sur **l'ensemble du territoire normand** (réalisation du projet sur des sites multiples ou dans un lieu unique mais rassemblant **une grande diversité de partenaires**, de publics, de filières du territoire)
 - o Une **gratuité** des services ou produits développés pour les publics, ainsi que pour les partenaires mobilisés par les porteurs de projets
 - o Un partenariat de qualité et cohérent au travers de la mobilisation de partenaires, privés ou publics, actifs dans le champ de l'orientation et de l'information métiers et formations (exemples : OPCO, branches et filières professionnelles, Autorités Académiques, établissements d'enseignement, dont l'enseignement supérieur, ...)
 - o Une dimension pluriannuelle
- Le projet devra faire l'objet d'un soutien d'un montant minimum de **FSE+ de 100 000 € HT**.

Critères de sélection :

La sélection intervient dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets dédiés. La sélection des projets éligibles se fait grâce à une grille de critères permettant un classement des projets. Ces critères sont détaillés dans les appels à projets ; ils concernent notamment les niveaux de rayonnement régional des actions, de contribution à la stratégie régionale de l'orientation, de représentation des publics concernés.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte à **compter du 1^{er} janvier 2022**.

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Dépenses directes de personnel**

Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont significatifs et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.

- **Dépenses indirectes**

Ce sont des dépenses qui ne peuvent pas être rattachées directement à une opération mais qui restent nécessaires à sa réalisation.

- **Dépenses de prestations externes**, dans le respect des règles de la commande publique.

Les dépenses indirectes ainsi que les prestations pourront être prises en charge dans le cadre des Options de Coûts Simplifiés. Le taux forfaitaire retenu sera déterminé dans le cadre de l'instruction du dossier et restera à l'appréciation du service instructeur. Le porteur de projet devra donc présenter son plan de financement au réel lors du dépôt de sa demande.

Plusieurs options seront examinées selon la nature du projet et des dépenses présentées. Ces différentes options figurent dans la partie « introduction » du DOMO.

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ H.T. soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS.

Taux maximum d'aide FEDER par opération :

Le taux de financement FSE+ pourra aller jusqu'à 60% de l'assiette éligible retenue.

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Taux maximum d'aide publique et FSE+ par opération :

Le taux maximum d'aide publique est de 80% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat).

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.5 est de 25 M€.

L'enveloppe allouée à l'appel à projets « Manifestations et événements à rayonnement régional » **est de 5 M€.**

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'appel à projets 2024 est ouvert **jusqu'au 31 août 2024**. Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées.

A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

L'instruction des dossiers complets est faite par les services de la Région. Les dossiers sont examinés

par le Comité Régional de Programmation, suivi d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
Une convention de financement sera établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de l'aide seront précisées dans la convention de financement.

Contact :

Service Fonds Européens pour la Formation
Direction Formation toute au long de la vie
AAP-FSE-Orientation@normandie.fr